**Leçon n°3**

**LE BUDGET LOCAL**

**Les sources :**

Le site collectivites-locales.gouv.fr

Le site budget.gouv.fr

On trouve aussi d’autres sites comme celui de la Cour des comptes

ccomptes.fr

ou

lagazettedescommunes.com

**INTRODUCTION**

Deux mots : BUDGET et CONJONCTURE

BUDGET

Dimension politique : Budget et Majorité sont indissociables

Dimension financière : C’est une tranche annuelle du programme du mandat (6 ans) : acte de prévision des R et des D pour une année

Dimension juridique : le budget est un acte d’autorisation et l’autorisation des recettes entraîne une obligation alors que pour les dépenses il n’y a pas d’obligation.

CONJONCTURE il doit être regroupé avec les autres éléments des Finances publiques

**CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET LOCAL**

**Section 1 : LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Ils correspondent tous à des délibérations du conseil municipal, départemental ou régional ou dans le cas d’un EPCI de l’organe délibérant.

**A/  LE BUDGET PRIMITIF**

§1 La présentation du BP en deux volumes

**Le Volume 1 :** le BP proprement dit : il est divisé en 3

a) Informations générales : informations statistiques qui ont servi de base au calcul du BP : population, la longueur de la voirie, le nombre d’enfants scolarisés dans la commune, le nombre de résidences secondaires et des informations de nature fiscale comme par exemple le potentiel fiscal : on prend les bases des impôts directs locaux de la collectivité fournies par la DGFIP et on leur applique les taux moyens nationaux. Cela va permettre de mesurer la richesse de la CT. On trouve également dans cette première partie les ratios obligatoires dont nous reparlerons avec le principe d’unité budgétaire.

b) Présentation générale du budget : c’est une situation résumée des grandes masses de recettes et de dépenses de la CT. En particulier, on va trouve la balance qui est la liste de toutes les recettes et de toutes les dépenses de la CT. C’est cette balance qui sert à réaliser l’analyse financière de la collectivité.

c) Éléments de vote du budget : c’est la partie la plus volumineuse. C’est une présentation très détaillée de tous les chiffres du budget. Recettes et dépenses de chaque section, divisées en chapitres, les chapitres sont eux-mêmes divisés en articles et les articles comprennent à leur tour les postes ou lignes budgétaires correspondant aux comptes de base. Ce sont ces éléments qui sont utilisés par l’organe délibérant lors de la session budgétaire pour voter le BP .

**Le Volume 2 :** les annexes du BP : elles sont divisées en 4

a) Éléments du bilan : les informations les plus importantes correspondent au détail de la dette de la collectivité

b) Engagements hors bilan : ce sont des informations sur des engagements donnés ou reçus par la CT qui n’ont pas d’incidence directe sur les R ou les D mais qui peuvent avoir un impact dans certains cas. Par exemple les garanties d’emprunts. C’est un contrat par lequel la CT s’engage auprès d’une banque à payer en cas de défaillance de l’emprunteur.

c) Autres éléments d’information : notamment l’état du personnel.

d) Décisions en matière de taux : ce sont les taux votés dans le cadre du BP pour les impôts directs locaux : TH, TF, CFE.

§2 La division en deux sections

a) La section de Fonctionnement : regroupe toutes les opérations annuelles (D et R) ce sont des opérations renouvelables, récurrentes comme par exemple les impôts. Côté dépenses, on trouve les dépenses de personnel et les dépenses de consommations courantes.

b) La section d’Investissement : elle récapitule toutes les opérations ayant une incidence sur le patrimoine de la CT. Il y a d’abord les travaux et achats de terrains, les grosses réparations, les, réalisations d’immobilisation ou de réseaux. En recettes c’est là que seront inscrits les produits d’emprunts (venant des banques) et l’annuité en capital des emprunts à échoir au cours de l’exercice (capital).

§3 La distinction entre les opérations réelles et les opérations d’ordre

a) Les opérations réelles : ce sont des opérations avec mouvements de fonds, c’est-à-dire que ce sont des opérations entre la CT et l’extérieur. Exemple : paiement d’un fournisseur qui a vendu du matériel à la CT. Exemple en sens inverse : encaissement d’une recette fiscale payée par les contribuables, par exemple les propriétaires payent les TF. Ces opérations réelles représentent entre 80 et 90% du total des R et des D du BP.

b) Les opérations d’ordre : elles représentent ce qui reste à savoir 10 à 20% des R et des D du BP. Ces opérations d’ordre sont des opérations sans mouvement de fonds elles retracent des écritures internes à la CT qui sont la plupart du temps des passages d’une section à l’autre. Le sens le plus important est le sens SF vers SI. L’opération la plus importante parmi les opérations d’ordre est le virement de la SF sur la SI. Par conséquent, le virement est à la fois une dépenses de la SF et une recette de la SI. Mis à part le virement, on trouve d’autres opérations d’ordre qui sont les amortissements, les provisions, les rattachements des charges et des produits à l’exercice, les travaux en régie et les cessions d’immobilisation pour ne signaler que les plus importantes. On trouve aussi des opérations d’ordre qui remontent de la SI vers la SF mais elles sont beaucoup moins importantes car la section d’investissement ne transfère pas beaucoup de choses vers la SF.

§4 La date limite de vote du BP

a) En période normale : depuis l’exercice 2012, cette date est le 15 avril de l’année budgétaire (année N). Pourquoi cette date ? tout simplement parce que le CGI donne jusqu’au 31 mars de l’année N aux services fiscaux pour transmettre les informations sur les bases à chaque CT pour pouvoir calculer ses recettes fiscales. Les recettes fiscales se calculent de la façon suivante : bases X taux = produit fiscal

b) En période électorale : la date est reportée de 15 jours jusqu’au 30 avril. Mais attention, il faut que les élections soient celles du bon niveau. Tout simplement pour permettre à la nouvelle équipe de voter son BP sans appliquer celui de l’équipe précédente.

c) En période de crise (2020) : on a donné jusqu’au 31 juillet pour voter le BP.

**B/ LES AUTRES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

§1Les décisions modificatives :

a) La fréquence des décisions modificatives : elle est est décidée librement par chaque CT. Les petites communes font comme elles veulent et adoptent des DM quand elles en ont besoin. Pour les grosses CT, elles font un règlement financier voté par l’organe délibérant et ce RF fixe la fréquence des DM. Par exemple pas plus de 1 DM tous les 2 mois. Mais la loi ne fixe aucun rythme, c’est chaque CT qui décide souverainement d’utiliser fréquemment ou non les DM

b) La date limite des décisions modificatives :

- pour la section d’investissement : on peut voter une DM jusqu’au 31 décembre de l’année budgétaire. Par conséquent, dès que le BP est voté (15 avril) on pourra le modifier pour la SI mais pas plus tard que le 31 décembre.

- pour la section de fonctionnement : Comme elle est plus importante sur le plan du volume, on a besoin d’un peu plus de marge de manœuvre. Par conséquent, on peut voter la dernière DM jusqu’au 21 janvier de l’année N+1. Pourquoi cette date ? tout simplement parce qu’il existe une possibilité d’encaisser les R de la SF et de payer les D de la SF jusqu’au 31 janvier.

c) L’utilité des décisions modificatives : On vote les DM le plus souvent pour opérer des virements de crédits d’un chapitre à l’autre pour permettre de financer des dépenses car certains chapitres peuvent être épuisés ou consommés. Or, son n’a plus d’argent, on ne peut plus dépenser. Or, si le maire ou l’ordonnateur a besoin de dépenser dans certaines dépenses prioritaires alors qu’il n’y a plus d’argent, il lui restera la possibilité de faire des virements d’un chapitre à un autre. Or, ces virements devront respecter le parallélisme des formes. Comme le BP a été voté par l’organe délibérant c’est ce même organe délibérant qui va devoir délibérer pour virer les crédits d’un chapitre à un autre.

§2 Le budget supplémentaire :

a) L’utilité du BS : il sert à reprendre le résultat de l’année précédente constaté dans le compte administratif et à le placer dans l’année budgétaire. Par conséquent, le BS est un budget de report du résultat de N-1 sur l’année N. C’est l’application d’un principe comptable qui est la continuité des exercices. Dans les CT, le plus souvent, le résultat de l’année est un excédent de la SF. Et le BS va consister à reprendre ce résultat de la SF et de le placer dans l’année suivante dans les recettes de la SI.

b) Le caractère facultatif du BS : Le BS quand il existe est voté par l’organe délibérant en juin ou en octobre de l’année budgétaire. Mais comme il s’agit d’un document facultatif, il la reprise du résultat pourra se faire dans un autre document que le BS : le BP. Dans ce cas, il n’y a plus besoin de BS et c’est pour cette raison que c’est un document facultatif.

c) Le risque que représente le BS pour la maîtrise des dépenses : une fois que le résultat de l’année précédente est connu, on pourra le reprendre dans l’année budgétaire pour l’utiliser et financer des dépenses d’investissement. Mais l’idée que le budget puisse être supplémentaire laisse entendre que c’est un second budget donc c’est une nouvelle source de dépenses. Et comme le BS est voté en juin ou en octobre qui sont des moments où on peut avoir besoin de dépenser des fonds publics, les services seront encouragés à la dépense et notamment à la dépense de fonctionnement. Par conséquent, dans les CT vertueuses, celles qui ne veulent pas trop pousser à la dépense pour réaliser des économies, on va supprimer tout simplement le BS et on s’organisera pour reprendre le résultat dès le vote du BP.

§3 Les budgets annexes :

a) Définition juridique : c’est un mode de gestion d’un SP qui n’est pas doté de la personnalité juridique mais de l’autonomie financière. Le budget annexe sera séparé du budget principal de la CT. Et nous verrons qu’un BA sert à affecter des recettes à la couverture des charges d’exploitation du service et donc que tout BA doit systématiquement être équilibré.

b) Multiplication et poids des budgets annexes : Dans l’ensemble des CT, les BA représentent environ 10% des budgets principaux. Dans les EPCI, les BA représentent 50% des budgets principaux. Ces BA sont votés de façon séparée par l’organe délibérant. Mais pour leur présentation, il y a deux options possibles : 1ère option, le BA est présenté à part de manière séparée du budget principal. 2ème option, le BA est présenté en annexe du BP. Mais dans tous les cas, il est voté à part (de manière séparée du BP°.

On verra plus tard que ces documents budgétaires sont complétés pendant l’année budgétaire par d’autres documents qui sont des documents comptables qui retracent l’exécution des recettes et des dépenses.

**Section 2 VISITE GUIDÉE DU BUDGET LOCAL**

Le budget local est comme les beaux monuments, pour les comprendre, il faut les visiter. Nous allons donc faire une visite guidée du budget local pour découvrir ensemble comment il est organisé.

**A/ VISITE GUIDÉE DES DEUX SECTIONS**

§1 Que contient la Section de Fonctionnement ?

1. Du côté des recettes de fonctionnement : 3 grandes masses

 Les recettes fiscales : fiscalité directe et indirecte.

 Les dotations de l’État : notamment DGF.

 Les autres recettes de fonctionnement : ce sont des subventions de fonctionnement, des produits du domaine et des redevances pour services rendus.

1. Du côté des dépenses de fonctionnement : 4 éléments

Les dépenses de personnel (masse salariale) : salaires, primes, indemnités et charges sociales.

Les dépenses de fonctionnement courant : charges générales comme énergie-fluides, achat de fournitures et papier et consommables.

Les dépenses d’intervention : ce sont des subventions versées aux associations, aux entreprises ou à d’autres opérateurs.

Le virement : il s’agit de l’épargne dégagée car les recettes de la SF sont plus grosses que les dépenses de la SF.

§2 Que contient la Section d’investissement ?

1. Du côté des recettes d’investissement :

Les ressources propres d’investissement : 4 catégories, ce sont les ressources provenant du résultat de l’exercice, le fonds de compensation de la TVA (venant de l’État), les subventions d’investissement et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Le virement : c’est une recette d’ordre qui provient de la SF (épargne)

Les produits d’emprunts : ce sont les capitaux prêtés par les banques pour permettre de financer les investissements.

Les recettes affectées : la loi a affecté des recettes de la SI afin de financer des dépenses particulières. On trouvera par conséquent des recettes qui équilibrent au centime près des dépenses nominativement prévues par la loi. Exemple la taxe de séjour.

1. Du côté des dépenses d’investissement : 2 catégories

Les dépenses d’équipement direct : achats de terrains, construction de bâtiments, réalisation d’immobilisations et de réseaux, grosses réparations concernant les bâtiments.

Les subventions d’investissement : ce sont des subventions versées à d’autres budgets publics qui réalisent des investissements auxquels participe le budget.

**B/ VISITE GUIDEE DES RECETTES & DES DÉPENSES**

§1 Les 3 CATÉGORIES JURIDIQUES DE DÉPENSES

a) Les dépenses obligatoires :

 3 causes des dépenses obligatoires : c’est tout d’abord la loi nationale qui fixe la liste des DO pour chaque niveau de CT. Ensuite, nous trouvons les contrats. Enfin elles peuvent aussi résulter d’une décision de justice.

 les garanties du caractère obligatoire des dépenses :

Article L. 1612-15 CGCT : procédure d’inscription d’office d’une DO.

Article L. 1612-16 du CGCT : procédure de mandatement d’office d’une DO.

b) Les dépenses interdites :

interdiction par la loi : exemple la loi de séparation de l’église et de l’État de 1905

interdiction par la jurisprudence : interdit de verser des subventions à des syndicalistes ou manifestants qui sont en conflit social avec les services de l’État.

1. Les dépenses facultatives :

Elles dépendent de la clause générale de compétence.

Pour les communes les dépenses facultatives seront assez importantes car les communes ont la clause générale de compétence.

Pour les autres collectivités, les départements, les régions, les EPCI, ce sont des personnes publiques dont les compétences seront appréciées plus strictement.

§2 LES CATEGORIES JURIDIQUES DE RECETTES

1. Les recettes fiscales :

Ce sont des prélèvements exercés par voie d’autorité et sans contrepartie destinés à financer les dépenses publiques.

1. Les recettes non fiscales

Ce sont toutes les autres : dotations de l’État, subventions, produits du domaine, redevances pour services rendus, produits des ventes immobilières, produits des emprunts.

**CHAPITRE 2 : LE CYCLE BUDGETAIRE LOCAL**

Différences entre le cycle du budget de l’État et celui des CT.

D’un côté 1 seul Budget et de l’autre 40 000 budgets d’inégale importance.

D’un côté un calendrier cadré par l’article 47 de la Constitution, de l’autre des dates fixées par la Loi nationale.

Rôle des services de l’État dans la préparation du budget :

DGCL (intérieur) et DGFIP (Finances)

Sur le terrain, rôle de la sous-préfecture et de la préfecture pour la DGCL

Et rôle des services de la DGFIP

On distinguera deux chapitres avec deux types de calendriers :

Le calendrier normal = un seul cycle pour toutes les CT quelle que soit la taille

Les calendriers modernes = plusieurs cycles (liberté de choix)

**SECTION 1 : LE CALENDRIER NORMAL**

On dit calendrier normal car il se contente de respecter les dates limites fixées par la loi. C’est d’abord la date de vote du BP = 15 avril de l’année budgétaire + 30 juin pour le vote du compte administratif de l’année N-1. C’est le calendrier des petites communes. Il est important de bien connaître l’enchaînement des opérations. C’est un plus pour réussir le concours d’Attaché territorial surtout pour les oraux.

 Il est organisé en 6 phases qui s’enchaînent sur 2 années :

L’année N-1 = celle qui précède l’année budgétaire

L’année N = l’année budgétaire qui porte son millésime par exemple 2021

Mais la difficulté est qu’on va être à cheval sur deux exercices.

**PHASE 1 : PHASE TECHNIQUE : SEPTEMBRE-OCTOBRE-NOVEMBRE N-1**

Le personnage-clef est le DGS ou Secrétaire de Mairie

Comment travaille-t-il ? avec quels documents ?

Pour préparer le BP, il a besoin de données budgétaires qui peuvent être les BP précédents, les CA précédents et des informations transmises par les services de l’État (DGFIP et DGCL)

Tout commence avec une lettre de cadrage est écrite et signée par le Maire mais en réalité elle est préparée avec soin par le DGS ou le Secrétaire de Mairie

En quoi consiste le cadrage ?

Objectifs de l’année pour les dépenses de fonctionnement

Objectifs de l’année en matière de dépenses de personnel (grosse difficulté)

Glissement (augmentation) Vieillesse (les fonctionnaires augmentent en ancienneté) Technicité (réussite à des concours ou examens professionnels + primes correspondant à des spécialisations acquises) + 2%

Objectifs de l’année en matière de dépenses courantes

Objectifs de l’année pour les taux des impôts locaux

Recettes attendues de l’État

Recettes attendues des autres CT

Recettes attendues

Les responsables des services vont répondre pour donner l’évaluation de leurs besoins en fonctionnement et en investissement

Réunions organisées par le DGS ce sont des réunions contradictoires

Objectif : préparer un avant projet de budget primitif

**PHASE 2 : PHASE POLITIQUE : DÉCEMBRE N-1 à JANVIER à MARS N**

Le Maire ou le Président joue un rôle central au sein des élus

Les lieux de la discussion et de la concertation :

La commission des Finances

Sa composition : un banquier, un notaire, un financier, un agent immobilier, des chefs d’entreprises, experts comptables, tous ces gens sont des élus et font partie de l’organe délibérant et ils ont choisi de faire partie de cette commission et l’organe délibérant les a désignés pour leurs compétences

Son rôle : donner des conseils de prudence à l’élu local

Les groupes politiques

Les demandes émanant des groupes, par exemple le groupe écologiste va demander la création de pistes cyclables et la réduction des pollutions

Parvenir à une majorité pour approuver le budget

Il faut négocier avec chaque groupe avec l’objectif de s’entendre sur les recettes et les dépenses dans cette négociation, le Maire ne pourra pas plaire à tout le monde et son rôle sera d’amener les élus à soutenir ses projets car il en a plusieurs

Notion de plan pluriannuel d’investissement (PPI) en rapport avec le cycle électoral.

Notion de choix stratégiques : fixer les investissements de l’année budgétaire + fixer les emprunts nécessaires au budget

Notion de marge de manœuvre de fonctionnement : la SF dégage un excédent qui est le virement de la SF sur la SI

Une fois que la négociation au sein de la majorité sera faite, on connaît les grandes masses de R et de D du budget primitif. Les décisions sont prises par la majorité

Débat d’orientation budgétaire obligatoire depuis 1992 pour les communes de plus de 3 500 habitants

Utilité politique du DOB : transparence vis-à-vis des élus de l’opposition et ceux de la majorité qui n’ont pas participé aux discussions

Un rapport est obligatoire et comporte de plus en plus de données

Réalité du DOB : une succession de monologues, d’abord un discours du Maire qui va présenter un Power Point en expliquant tous les chiffres de manière politique avec les objectifs et cette présentation peut durer 1 ou 2 heures selon la taille de la CT. Puis on donne la parole à l’opposition. Puis la majorité désigne un orateur qui n’est en général pas le Maire mais un autre élu par exemple l’adjoint aux Finances.

Au fond le DOB est une formalité substantielle qui si elle n’est pas respectée pourra conduire à l’annulation du vote du BP pour vice de procédure

Utilité technique du DOB : les AP/CP ce sont les autorisations de programme pluriannuelles et les crédits de paiements qui les consomment, on fait le point des investissements en examinant comment les crédits ont été utilisés et notamment les AP

**PHASE 3 : PHASE DE VOTE DE L’ORGANE DÉLIBÉRANT : AVANT LE 15 AVRIL N**

La date limite du vote

Justification de cette date CGI qui fixe la date limite à laquelle les services de la DGFIP doivent fournir les informations sur les bases des impôts locaux avant le 31 mars de l’année N

Report en cas d’élections le délai est repoussé de 15 jours donc 30 avril

La théorie : l’organe délibérant peut approuver, rejeter ou amender le BP

La pratique : 99% d’approbations et 1% de rejets

Les modalités de vote du budget local :

Communes de moins de 3 500 hab. = vote par nature

Commune de plus de 3 500 hab et moins de 10 000 hab = vote par nature avec présentation croisée nature /fonctions

Communes de plus de 10 000 hab = vote par nature ou par fonctions avec présentation croisée nature/fonctions

Que se passe-t-il si le BP n’est pas adopté à la date limite ?

Le préfet peut saisir la CRC pour assurer la continuité des services publics

**PHASE 4 : TRANSMISSION DU COMPTE DE GESTION PAR LE COMPTABLE AVANT LE 1ER JUIN N**

Le comptable public doit transmettre son compte à l’ordonnateur

C’est la procédure du compte rendu

Dans la pratique les CG sont fournis avant la date limite fin février ou première quinzaine de mars

**PHASE 5 : PHASE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR L’ORGANE DÉLIBÉRANT AVANT LE 30 JUIN N**

Cette phase est capitale car elle a une utilité pratique fondamentale :

Fixer avec exactitude le montant du résultat de l’année N-1

Le CA donne les recettes encaissées et les dépenses payées et calcule le résultat de l’exercice qui est le plus souvent un excédent de la SF ce qui permet de dégager une épargne qui sert à investir

**PHASE 6 : PHASE DE VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR REPRENDRE LE RÉSULTAT DE L’ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS L’ANNÉE N**

Cette étape découle de la précédente et applique le principe de continuité des exercices : une année s’enchaîne avec une autre. On reprend le résultat de l’année précédente dans le BS. C’est une délibération qui comporte des effets bénéfiques et des effets pervers. Les effets bénéfiques sont que l’excédent de fonctionnement est placé en SI pour financer des investissements ce qui est une bonne chose. Mais il y a aussi des effets pervers car le BS pousse à la dépense et notamment à la dépense de la SF. On utilise l’argent qui restait et on le vire sur les chapitres où l’on souhaite augmenter les dépenses et cela permet de les augmenter.

**SECTION 2 LES CALENDRIERS MODERNES**

Ce sont des calendriers utilisés par les grosses collectivités : grandes communes, métropoles, départements et régions. Mais on trouve également des communes modernes qui les utilisent. Ce sont des procédures totalement facultatives. Exemple du décès de Georges Frêche en 2010.

Connaître ces calendriers modernes est un plus par rapport à l’étudiant moyen qui se contente de connaître le calendrier normal.

**A/ Le calendrier anticipé**

§1 OBJECTIF DU CALENDRIER

Voter le BP avant le 1er janvier de l’année N = faire comme le Budget de l’État

Pourquoi ? pour éviter d’être à cheval sur deux exercices pour éviter de voter le BP le 15 avril car il y a une période de l’année civile sans BP (entre le 1er janvier et le 15 avril)

Cela entraîne des conséquences : il faut anticiper les phases 1, 2 et 3

Donc on aboutit à une phase technique qui se déroule sur juin-juillet puis il y a le mois d’août puis phase politique en septembre octobre novembre avec le DOB en novembre et le vote va intervenir en général avant Noël vers le 15-20 décembre. En revanche, on ne change rien aux phases 4-5 et 6

§2 AVANTAGES

Pour la section d’investissement : Un grosse CT qui investit beaucoup préfèrera avoir son BP voté anticipé pour savoir exactement le montant de ses crédits avant le démarrage de l’année budgétaire. On ne sera plus obligé d’attendre le vote du BP pour commencer les investissements. Or nous le savons les délais coûtent très cher et si on a davantage de délai, on gagne du temps et de l’argent. Donc les grosses CT qui investissent choisissent ce calendrier.

Pour la section de fonctionnement, il n’y a plus de limite car tant que le BP n’est pas voté la limite des dépenses de la SF est fixée par le budget de l’année précédente. Donc c’est une limite contraignante.

§3 INCONVÉNIENTS

Il faut anticiper le calcul des bases des impôts locaux puisque normalement dans le calendrier normal ces bases sont fournies au plus tard le 31 mars. Seules les grosses collectivités ont des services suffisamment opérationnels pour réaliser ce travail de prévision et d’anticipation.

Il faut anticiper le calcul des dotations de l’Etat (DGF et FCTVA)

Donc ce ne sont que les grosses CT qui peuvent y recourir

**B/ Le calendrier vertueux**

§1 OBJECTIF DU CALENDRIER

Voter le CA avant le BP alors que dans le calendrier normal c’est l’inverse on vote le BP puis ensuite le CA. Ce qui est absurde. Le calendrier vertueux est plus logique il est plus chronologique : il faut faire le point du passé avant de décider pour l’avenir (cf l’article 41 de la LOLF). Et c’est difficile d’inverser les choses en passant du calendrier normal au calendrier vertueux.

§2 AVANTAGES

1. en termes de cohérence :

C’est l’avantage intellectuel de remettre les choses dans l’ordre logique et dans l’ordre où les choses doivent se faire. Une CT va fonctionner de manière logique et rationnelle ce qui a des avantages en termes de prudence et de sécurisation. C’est une démarche vertueuse que l’on retrouve au niveau de l’État.

1. en termes financiers

Si l’organe délibérant vote son CA en premier il connaîtra avec exactitude le résultat de l’année précédente et donc il y aura de l’argent disponible pour pouvoir investir. L’excédent de la SF de l’année précédente sera disponible pour s’ajouter aux Ressources Propres de la SI. Donc la capacité d’investissement de la CT s’en trouvera augmentée et la CT aura ainsi un BP plus pertinent car la reprise du résultat se fera dès le BP tout de suite. Il y aura donc des recettes supplémentaires dans le BP et ces recettes seront dans la SI.

1. en termes de simplification de la procédure

Le calendrier vertueux permet de supprimer le BS qui n’est plus nécessaire car la reprise du résultat se fait dans le BP donc on n’a plus besoin de voter un BS car le CA a été voté avant le BP.

§2 INCONVÉNIENTS

D’abord le BP ne peut pas être voté très tôt puisqu’il doit être précédé du vote du CA. Donc en général le BP est voté en avril car il faut le temps de préparer le CA et de le voter. Le plus gros inconvénient c’est pour les services et pour le DGS car ils doivent travailler double pendant une même période car ils vont préparer le CA et en même temps calculer tous les chiffres du BP. Donc il va y avoir une période noire pour les services en décembre-janvier-février-mars. C’est cet inconvénient qui est le plus compliqué pour les CT.

**C/ La reprise anticipée du résultat**

C’est une procédure « lot de consolation » pour une collectivité qui n’est pas arrivée à passer au calendrier vertueux

Cette procédure a dans un premier temps été agréée par les CRC puis à partir de juillet 2000 elle a été officialisée par le ministère des Finances pour permettre et encourager les comportements vertueux au sein des CT

§1 LA FICHE DE CALCUL

Cette fiche est dressée par l’ordonnateur et sert à estimer les chiffres du CA. Les chiffres sont connus à 95% mais pour les 5% restants il faut les estimer. Le comptable devra signer cette fiche de calcul. Cette fiche permet de chiffrer le résultat de l’exercice. Prenons un exemple : 800 = le résultat estimé.

§2 LE VOTE DU BP AVEC REPRISE ANTICIPEE DU RÉSULTAT

L’organe délibérant va voter le BP en ajoutant les 800 aux recettes de la SI il y aura donc reprise anticipée c’est-à-dire avant le vote du CA.

§3 LE VOTE DU CA EST OBLIGATOIRE

L’organe délibérant va voter le CA ce qui permet de calculer le montant exact du résultat de l’exercice N-1. Exemple le résultat est de 1 000.
Donc on avait déjà repris 800. On calcule la différence entre 1 000 et 800 = 200

Et on sait que la somme de 200 n’a pas encore été reprise par le BP

§4 LE VOTE DU BS

Pour pouvoir reprendre les 200, on vote un BS qui permet d’ajouter les 200 aux 800 dans les recettes de la SI. Et le tour est joué même si la procédure prend un peu de temps.

Conclusion de la leçon : la procédure budgétaire obéit à un calendrier spécifique qui peut être facultativement remplacé par l’un des 3 calendriers modernes. Mais dans la plupart des cas, c’est le calendrier normal qui s’applique.